

LA PERSONNE DE CONFIANCE

Cinq choses à savoir avant de désigner sa personne de confiance.

- 1 Pour désigner une **personne de confiance** vous devez être **majeur** et **ne pas faire l'objet d'une mesure de tutelle**.
- 2 Vous avez le choix de désigner toute personne de **vos** **entourage** en qui vous avez **confiance**.
- 3 La désignation doit se faire **par écrit à tout moment**, avant ou pendant votre hospitalisation.
- 4 Vous pouvez **annuler ou modifier** à tout moment le document portant désignation de votre **personne de confiance**.
- 5 La désignation ne sera valable que **le temps de votre hospitalisation**, vous pouvez **prolonger sa validité** en le précisant par écrit.

LA MISSION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

ATTENTION, il ne faut pas confondre la **personne de confiance** et la **personne à prévenir**.

Lorsque vous en exprimez le souhait, la personne de confiance **vous accompagne** dans vos démarches et entretiens médicaux pour **vous aider dans vos prises de décisions**.

La personne de confiance n'a qu'un **rôle consultatif** et n'est pas titulaire du droit d'être informée sur votre état de santé et **ne dispose pas d'un droit d'accès à votre dossier médical**.

Dans le cas où vous vous trouveriez **hors d'état d'exprimer votre volonté** et en l'absence de directives anticipées, l'avis de votre personne de confiance **prévaut sur tout autre avis non médical**.

VOUS AVEZ LE DROIT

DE DÉSIGNER UNE PERSONNE DE CONFIANCE

LA
PERSONNE
DE
CONFIANCE

TOUTE PERSONNE PEUT,
SI ELLE LE SOUHAITE,
DESIGNER UNE
« PERSONNE DE CONFIANCE »
AFIN QUE CELLE-CI L'ACCOMPAGNE
DANS SES DÉMARCHES
ET L'AIDE À LA
PRISE DE DÉCISIONS.



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DU CANCER DE TOULOUSE
Oncopole